

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à tous les directeurs généraux et représentants élus

Mise à jour des plans de mise en valeur et des règlements de zonage

La Loi sur l'aménagement du territoire exige que les règlements sur l'aménagement du territoire soient régulièrement revus et mis à jour pour faire en sorte que les décisions en matière d'aménagement et de mise en valeur soient fondées sur des renseignements et des politiques à jour qui sont conformes à la vision et aux objectifs à long terme de la collectivité.

Compte tenu des modifications proposées à la Loi sur l'aménagement du territoire et à la Charte de la ville de Winnipeg en vertu du projet de loi 37, il est plus important que jamais de s'assurer que les règlements sur l'aménagement du territoire, les formulaires de demande et les guides sont à jour pour éviter que la prise de décision fasse l'objet d'appels et de retards inutiles.

Le ministère des Relations avec les municipalités du Manitoba offre aux municipalités et aux districts d'aménagement du territoire des conseils professionnels en matière d'usage des biens-fonds ainsi qu'une assistance cartographique. Le ministère gère une application Web en ligne sur l'usage et la mise en valeur des biens-fonds (https://www.gov.mb.ca/mr/land_use_dev/index.html). Cette interface de système d'information géographique permet d'accéder facilement aux renseignements sur les plans de mise en valeur et le zonage pour toutes les terres du Manitoba situées à l'extérieur de la ville de Winnipeg.

L'application contient des renseignements sur les désignations d'usage des biens-fonds et les règlements de zonage contenus dans les plans de mise en valeur et les règlements de zonage adoptés par les municipalités ou les districts d'aménagement du territoire, de même que des données d'évaluation des parcelles provenant de l'[outil en ligne du service d'évaluation foncière du gouvernement du Manitoba](#) et diverses cartes de base. Certains outils permettent aux utilisateurs d'effectuer des analyses de l'usage des biens-fonds, en plus de les aider à comprendre et à visualiser leur potentiel en matière de développement communautaire.

Le ministère continue aussi à fournir une aide financière directe aux municipalités et aux districts d'aménagement du territoire. Des demandes de subvention sont acceptées chaque année pour la mise à jour des documents sur l'aménagement du territoire (<https://www.gov.mb.ca/grants/grant-department.fr.html>).

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional des services de planification communautaire ou le bureau de Winnipeg au 204 945-2150.